



F.J.E.P. TOUSSAINT MERLE

Protocole sanitaire FJEP pour les activités sportives en extérieur

Tél : 09 52 10 05 92 / 04 94 06 05 92

Courriel : fjepmilleclub@free

La Seyne sur mer le 31 mai 2020

La présente fiche précise les modalités pratiques de fonctionnement des activités sportive en plein air, après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, elle présente un caractère évolutif et sera éventuellement mise à jour en fonction des directives gouvernementales.

Le protocole repose sur deux fondamentaux :

- ❖ **Le maintien de la distanciation physique**
- ❖ **L'application des gestes barrières**
 - ❖ COUDE : Toussez dedans
 - ❖ VISAGE : Évitez de le toucher
 - ❖ DISTANCES : Gardez-les
 - ❖ MAINS : Lavez-les souvent

1) A chaque séance, une liste des participants/es doit être tenue afin de pouvoir fournir celle-ci à la demande des services sanitaires.

Le cours aura été préalablement réservé par les adhérents auprès de l'animateur.

L'animateur coche les adhérents présents et indique le lieu et les heures de l'activité sur la fiche

2) L'organisateur doit s'assurer de la présence d'un point d'eau/savon ou mettre à disposition du gel hydro alcoolique

3) Lors de la pratique de l'activité le nombre de 10 participants par créneau, animateur compris, ne pourra être dépassé

4) Chaque participant vient avec son matériel, tout prêt entre participant/e est interdit

5) Les pratiquants devront strictement respecter les distances interpersonnelles indiquées pour les activités à dominante statique (4 m²), et un écartement latéral d'1,50 m

L'animateur contrôlera que les adhérents respectent cette règle de distanciation

L'animateur n'acceptera aucun participant non adhérent à l'association FJEP pendant son cours

6) Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la séance mais fortement conseillé avant et après celle-ci. Après utilisation jeter le masque à usage unique dans une poubelle.

7) Le professeur fera appel à la responsabilité individuelle lors de la réservation et encouragera les personnes à contrôler leur température et à annuler l'activité si fièvre ou signe physique évocateur d'infection.

8) Sur les sites de pratique d'accès libre, il est de la **responsabilité individuelle** de chaque pratiquant de respecter l'ensemble des règles de pratique décrites dans cette fiche.

Il est essentiel que chaque citoyen garde à l'esprit que **ce n'est pas parce que le déconfinement commence que les risques de contamination ont disparu**. L'association FJEP est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur.